

Réf.	2024	IV	05
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPOTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : RACCORDEMENT API PARTICULIER DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU LOGICIEL CONCERTO ET L'AUTOMATISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-IV-14 du 27 juin 2018 portant sur la signature d'une convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la CAF,

Vu la délibération n°2024 IV 04 du 28 juin 2023 portant sur le calcul des quotients familiaux et l'actualisation de la grille des quotients,

Vu la décision 2014/005/AGD en date du 24 janvier 2014 relative à l'acquisition du logiciel CONCERTO OPUS auprès de la société ARPEGE,

Vu la décision 2020/013/AGD relative au renouvellement du progiciel OPUS CONCERTO, destiné à la gestion et la facturation des activités scolaires et périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 14 mars 2024.

Considérant la volonté de simplification de la campagne des quotients familiaux pour les administrés allocataires CAF et MSA,

Considérant la possibilité d'automatiser la mise à jour des quotients familiaux pour une prise en compte immédiate des changements de situation des familles,

Considérant la nécessité de dématérialisation des données par l'exploitation des informations déjà connues de l'API Particulier, en lien avec l'interface Concerto Arpège,

Considérant le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services permettant à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles au service Enfance Jeunesse de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie Brunel, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

AUTORISE la collectivité à solliciter auprès du DINUM une habilitation pour installer l'API PARTICULIER.

AUTORISE la collectivité à se doter du service web API PARTICULIER et le configurer dans son logiciel métier CONCERTO Arpège afin d'obtenir les quotients familiaux de la CAF et de la MSA des administrés allocataires souhaitant bénéficier des prestations de services extrascolaires et périscolaires.

AUTORISE le Maire à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYER

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240327-2024 IV 05-DE